

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 150;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 1991, modifié le 9 novembre 1992, instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire d'ENGIS;

Vu la délibération du 24 avril 1995 du Conseil communal d'ENGIS procédant au renouvellement intégral de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire d'ENGIS;

Vu l'avis favorable du 30 juin 1995 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que cette modification est conforme au prescrit décretaal;

ARRETE:

Article 1er. - La modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire d'ENGIS, telle qu'elle est contenue dans la délibération du 24 avril 1995 du Conseil communal d'ENGIS est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats des membres des secteurs public et privé de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 3 mai 1991, modifié le 9 novembre 1992.

Monsieur DULIEU O. est confirmé dans sa désignation initiale de président de la CCAT.

Sont désignés en qualité de représentants du secteur public et constituent le quart communal :

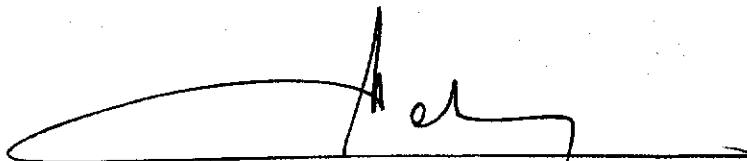
- M. LAMBOT F. et son suppléant M. NOEL R.
- M. LIBERT A. et son suppléant M. DELINCE J.
- M. PETERS J.L. et son suppléant M. WILKIN Ph.
- M. DARDENNE L. et sa suppléante Mme RIGA Anne
- M. WILLEMS J.M. et son suppléant M. LAHAYE J.L.

Sont désignés en qualité de représentants du secteur privé :

- M. HOUET J.P. et son suppléant M. THIRION Th.
- M. DELPORTE C. et son suppléant M. FLAGOTHIER J.
- M. DUBOIS A. et sa suppléante Mme BRICTEUX F.
- M. RIGA M. et sa suppléante Mme REMUE M.C.
- M. BAUWENS W. et son suppléant M. SMITZ P.
- M. STREEL R. et son suppléant M. HASTIR J.
- M. RIGO C. et son suppléant M. D'ANS P.
- M. VREUX J.M. et son suppléant M. DIDRICH F.
- M. RICHEL D. et son suppléant M. BOURGUIGNON J.L.
- M. DEBRAS D. et son suppléant BERTRAND M.
- M. MICHAUX J. et son suppléant M. MOREELS Y.
- M. LEMAIRE R. et son suppléant M. SKIROLE G.
- M. BOSSY J.C. et son suppléant M. MENAGE C.X.

Article 2. - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le 09 AOUT 1995



Michel LEBRUN